

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 081

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(Place de la mairie siège à St-Sébastien)

Le Maire de la commune de Châtel-en-Trièves,

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départementale ;
Vu la demande de l'association « Ciné Châtel » en date du 30 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :

- le bon déroulement de la séance de cinéma organisée par l'association « Ciné Châtel » ;
- la sécurité des usagers de la voie est de réglementer à cette occasion la circulation.

ARRETE

Article 1 :

L'association « Ciné Châtel » est autorisée à organiser sa séance de cinéma en plein air sur la place devant la mairie siège le vendredi 31 juillet 2026 à partir de 18 h jusqu'à minuit (voir plan).

Article 2 :

L'espace public (parcelle cadastrée AB 18) est partagé avec le restaurant Au Châtel pour cet évènement vendredi 31 juillet 2026 à partir de 18 h jusqu'à minuit sur la place devant la mairie siège.

Article 3 :

Des points d'eau à proximité sont demandés sous contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 :

Les organisateurs maintiennent les lieux en bon état en installant des poubelles vidées par l'association.

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 081 (suite)

Article 5 :

La signalisation temporaire est mise en place par l'association sous contrôle des agents du service technique de la commune.

Article 6 :

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le demandeur ;
- Le Maire ;
- La Gendarmerie de Monestier-de-Clermont ;
- Les pompiers de Mens.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtel-en-Trièves, le 01/07/2026.

Le Maire,
Fanny LACROIX.



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> ou par courrier.

